

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 641 intégrant pour compter du 1er janvier 1961 dans le nouveau cadre territorial de l'Imprimerie Administrative les fonctionnaires de l'ancien corps local des ouvriers de l'Imprimerie Administrative.

n° 641

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1961

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro
31 mai 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoire d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu la délibération n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté n°-61/16/SPCG du 24 février 1961 portant constitution de divers cadres supérieurs et locaux en cadres territoriaux pour compter du 1er juillet 1960

Vu l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de soldé et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu l'arrêté n° 61/34/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Corps territorial de l'Imprimerie Administrative

Vu la décision n° 397 du 11 avril 1961 portant inscription et promotion du personnel des cadres supérieurs et locaux de la Côte Française des Somalis

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique et du Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En application des dispositions de l'arrêté n° 61/34/SPCG du 17 mars 1961 susvisé, les fonctionnaires de l'ancien corps local des ouvriers de l'Imprimerie Administrative sont intégrés pour compter du 1er janvier 1961 dans le nouveau cadre territorial de l'Imprimerie Administrative selon les modalités suivantes : ANCIEN CORPS SUPERIEUR /NOU-

VEAU CADRE TERRITORIAL

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation Le Secrétaire général »1., Guy FÉNARD.